Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260323-202603009-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-03-009

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Date de convocation : le 16 mars 2026

Membres : en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

*L'an **deux mil-vingt-six**, le vendredi vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann, M. LE GRAVET Sébastien, Mme MUFRAGGI Francine, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, Mr GAUTHIER Sébastien,

Absents non excusés :

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer les indemnités au maire et aux adjoints, à partir du 19 mars 2026, de la façon suivante :

- Monsieur le Maire percevra une indemnité au taux de 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonction du maire au 1er janvier 2026
- Le 1er adjoint en charge de la commission Aménagement-Travaux-Maintenance percevra une indemnité au taux de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonction des adjoints au 1er janvier 2026
- Le deuxième et le troisième adjoint en charge de la commission Cadre de vie-Environnement- Tourisme-Service à la personne se partageront à part égale une indemnité au taux de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonction des adjoints au 1er janvier 2026 soit un taux de 5.45% par adjoint

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 20 mars 2026
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de Séance,

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr